

A.P.D.E.N.

**ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DOCUMENTALISTES DE L'EDUCATION NATIONALE**

**Consultation nationale : attentes des
professeur.e.s documentalistes sur
l'avenir de leur mission pédagogique**
(décembre 2021-janvier 2022)

Synthèse des résultats

Juin 2022

Introduction

L'A.P.D.E.N. a lancé une consultation de la profession entre décembre 2021 et janvier 2022 afin de clarifier les attentes des professeur.e.s documentalistes sur le terrain concernant les conditions d'exercice de leur mission pédagogique.

Les fortes ambiguïtés de la circulaire de mission de 2017, notamment sur les conditions d'application du décompte des heures d'enseignement et la définition même de ce qui relève des heures d'enseignement, et la disparition des dispositifs transdisciplinaires (EPI, TPE, PPCP...) ont fortement participé à la dégradation des conditions d'exercice des professeur.e.s documentalistes.

L'enquête a été renseignée par 1339 professeur.e.s documentalistes, soit 11.2% de la profession. Les enquêtes précédentes avaient réuni 15 % de la profession en 2018, 14 % en 2016-2017, et 12 % en 2015-2016. L'échantillon permet ainsi de dégager des tendances, même si les résultats ne peuvent être généralisés à l'ensemble de la profession.

ECHANTILLON

Les résultats de l'enquête portent sur 1339 répondant.e.s., soit 11.2% de la profession.



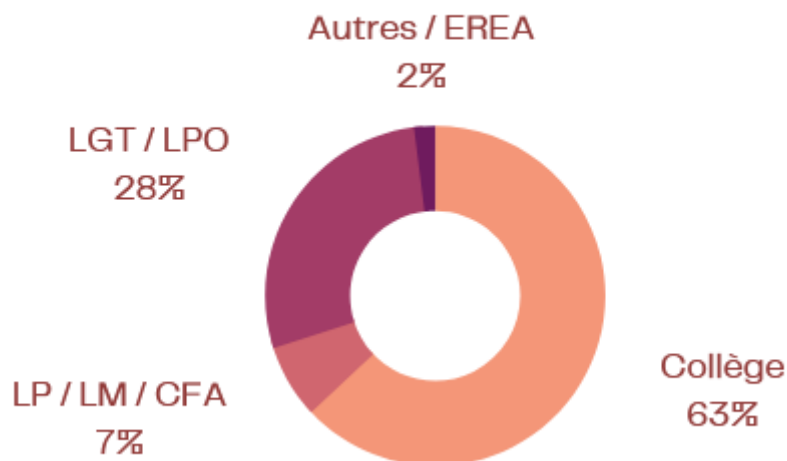
Table des matières

Introduction	1
I. Profil des répondant.e.s	3
II. Regards de la profession sur sa mission pédagogique et l'EMI.....	5
A. Sur les contenus d'enseignement	5
A.1. La frontière floue entre Information-documentation et EMI.....	5
A. 2. Les leviers du.de la professeur.e documentaliste pour exercer sa mission pédagogique.....	6
A.3. Quelles évolutions pour l'EMI ?.....	7
A.4. « EMI », un vocable fréquemment utilisé pour identifier les interventions du.de la professeur.e documentaliste.....	7
A.5. Les cultures informationnelle et médiatique au cœur de l'enseignement du.de la professeur.e documentaliste.....	8
B. Sur les modalités d'enseignement	8
B.1 Nécessité de définir un volume horaire par cycle ou par niveau pour les élèves.....	8
B.2 L'interdisciplinarité : un cadre favorable pour l'enseignement des professeur.e.s documentalistes.....	9
B.4. Une politique documentaire peu utilisée.....	10
C. Sur la quotité du temps de service consacrée à l'enseignement	10
C.2. Le décompte des heures d'enseignement.....	12
D. Sur les moyens humains	13
E. Commentaire libre.....	13
Conclusion.....	15
Annexes.....	17
1- Texte introductif à l'enquête.....	17
2- Questionnaire.....	18

I. Profil des répondant.e.s

Comme lors de la précédente enquête, la répartition du profil des répondant.e.s par type d'établissement correspond aux proportions nationales : 63% des répondant.e.s exercent en collège, 28% en lycée général, technologique ou polyvalent, 7% en lycée professionnel et 2% en EREA et autres.

Répartition des répondant.e.s par établissement d'exercice



15% des répondant.e.s exercent en établissement privé, 11% en REP et REP+ : des proportions en tous points similaires à notre précédente enquête.



Répondant.e.s exerçant en établissement privé

33 % des répondant.e.s sont adhérent.e.s à l'A.P.D.E.N. ce qui permet d'élargir le champ de notre réflexion associative ainsi que nous souhaitons le faire pour chacune de nos enquêtes.



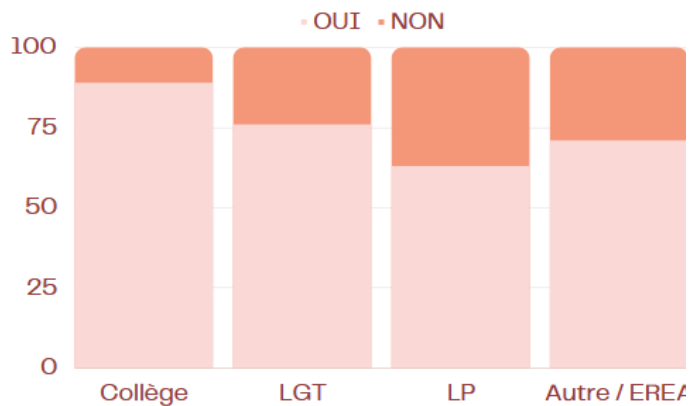
Répondant.e.s exerçant en REP / REP +

Si toutes les académies, dont les académies ultramarines, sont représentées, la répartition sur le territoire est inégale avec des académies sur-représentées (Grenoble, Aix-Marseille, Amiens, Nantes) et d'autres sous représentées (Corse, Dijon, académie d'Outre-Mer, Lille).

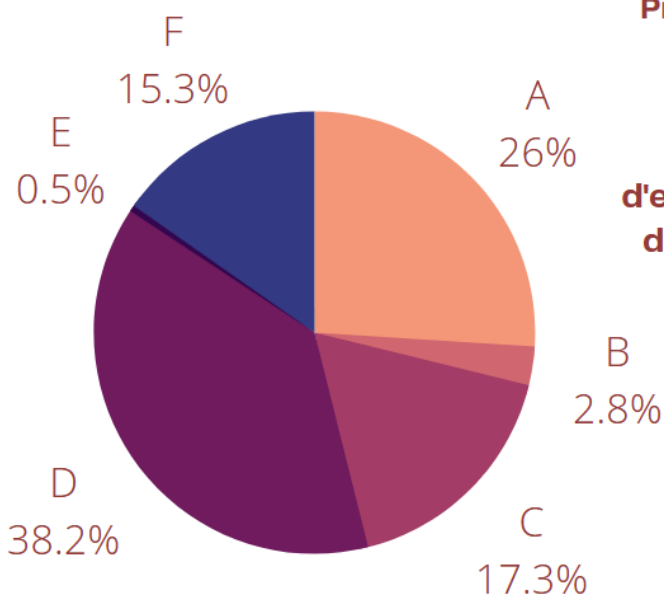
Le nombre de postes de professeur.e.s documentalistes par établissement déclaré est en moyenne de :

- 1,04 en collège
- 1,07 en lycée professionnel, lycée des métiers et CFA
- 1,67 en lycée général et technologique, lycée polyvalent.

L'enquête ayant pour objet particulier la mission pédagogique du/de la professeur.e documentaliste, une question préalable sur le temps de service accordé à des heures d'enseignement en information-documentation / EMI a été posée : 83% des répondants déclarent en prendre en charge, avec une proportion hétérogène de leur temps de service.



Professeur.e.s documentalistes assurant de heures de cours en info-doc / EMI



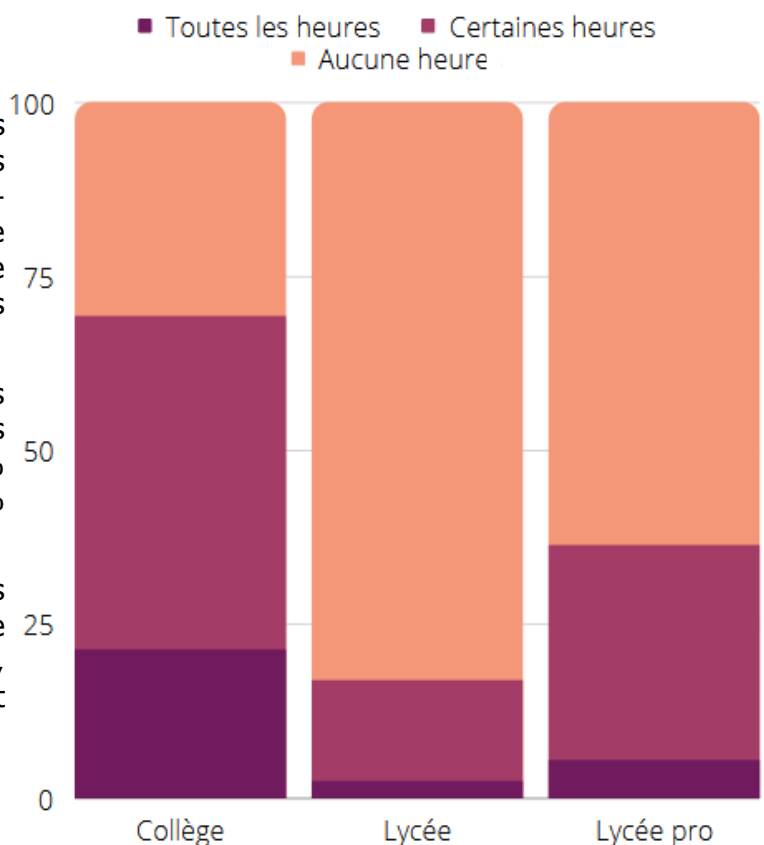
Prise en charge d'heures d'enseignement en information-documentation / EMI pour en moyenne hebdomadaire :

- A - Un quart du temps de service
- B - La moitié du temps de service
- C - Un tiers du temps de service
- D - Moins d'un quart du temps de service
- E - Plus de la moitié du temps de service
- F - Ne parviens pas à le déterminer

Parmi les professeur.e.s documentalistes prenant en charge des heures d'enseignement en information-documentation / EMI, on note une disparité entre le collège et le lycée quant à leur inscription dans les EDT des élèves :

- au collège, 42% des professeur.e.s documentalistes déclarent que certaines heures sont inscrites à l'EDT, 19% déclarent qu'elles le sont toutes et 27% déclarent qu'aucune ne l'est.

- au lycée, 63% des professeur.e.s documentalistes déclarent qu'aucune heure n'est inscrite à l'EDT des élèves, 11% que certaines heures le sont et seulement 2% que toutes le sont.



Inscription des heures à l'emploi du temps des élèves à l'année

Lorsque les répondant.e.s déclarent ne pas assurer d'heures d'info doc/ EMI, les raisons principales sont :

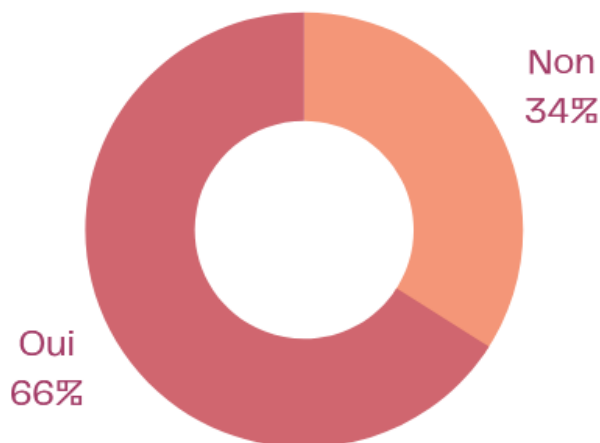
- les obstacles trop nombreux pour 104 répondant.e.s (refus du chef d'établissement, contraintes d'ouverture du CDI) ;
- 91 personnes déclarent mettre la priorité sur d'autres actions pédagogiques (lecture, PEAC, parcours santé, E3D...),
- seulement 36 personnes ne se sentent pas suffisamment formé.e pour assurer cet enseignement ; et 12 répondant.e.s déclarent ne pas se sentir concerné.e.s par cet enseignement

On peut en conclure que les principaux obstacles ne sont pas le manque de compétence, qui a longtemps pu être évoqué par l'institution, mais des freins qui sont extérieurs à la volonté du.de la seul.e professeur.e documentaliste, notamment l'application du décompte des heures d'enseignement soumise au bon vouloir du chef d'établissement ou encore la contrainte du "bon fonctionnement du CDI" inscrit dans la circulaire de mission de 2017.

II. Regards de la profession sur sa mission pédagogique et l'EMI

A. Sur les contenus d'enseignement

A.1. La frontière floue entre Information-documentation et EMI



66% des répondant.es déclarent qu'il y a une différence entre information-documentation et EMI.

Il ressort de l'analyse des réponses ouvertes plusieurs points :

- lorsque la différence est faite entre les deux appellations, l'EMI semble plus marquée par un aspect citoyenneté, en lien avec les pratiques numériques, l'esprit critique, mais aussi très empreint de la notion de médias. L'information-documentation est considérée comme plus orientée sur la méthode, la technique, les concepts de recherche d'information et le lieu CDI.

A.1 Y a-t-il selon vous une différence entre information-documentation et EMI ?

- L'information-documentation revêt une dimension scientifique là où l'EMI en serait une application concrète dans la vie de l'élève et futur citoyen.
- L'EMI se place dans la transversalité (des disciplines, des enseignants), là où l'information-documentation est le champ "réservé" du professeur documentaliste
- Les deux notions sont néanmoins poreuses : de manière équitable, certains considèrent l'information-documentation plus large que l'EMI là où d'autres considèrent l'inverse. Il n'y a donc pas de position unanime sur ce sujet ni de réponse tranchée : les deux se mêlent et se confondent pour les professeur.e.s

documentalistes sur le terrain. Il existe une complémentarité entre les deux avec une finalité commune qui est l'acquisition d'une culture et d'une maîtrise de l'information par les élèves.

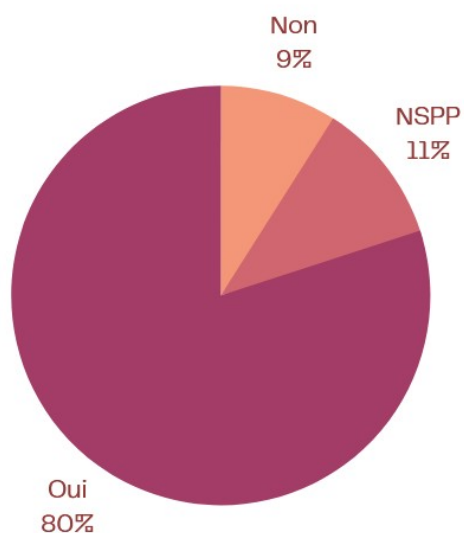
- Le sigle EMI semble apporter de la légitimité aux interventions des professeur.e.s documentalistes car plus facilement identifié sur le terrain que le terme information-documentation qui revêt une image plus ancienne mais aussi plus scientifique.

Si le flou des compétences recouvertes par l'EMI existe, certain.e.s considèrent le "I" comme Information au sens d'information-documentation : l'EMI serait donc une hybridation entre l'info média et l'info doc.

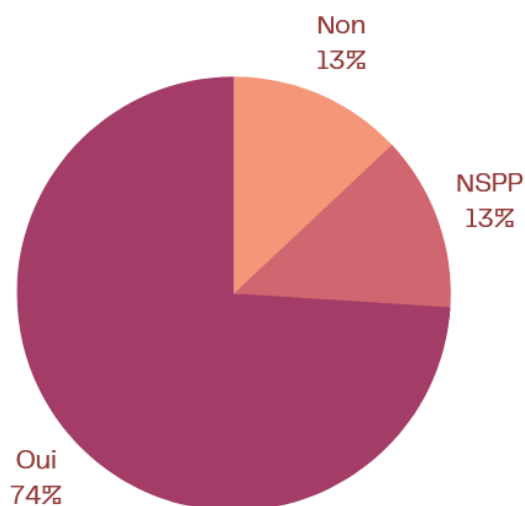
Enfin, certain.e.s déclarent ne pas voir de différence ou ne pas être intéressé.e.s par l'identification d'une différence.

A. 2. Les leviers du.de la professeur.e documentaliste pour exercer sa mission pédagogique

L'existence d'un programme EMI pour le cycle 4 marque l'entrée, dans les instructions officielles, de contenus d'enseignement spécifiques au champ de compétences des professeur.e.s documentalistes ; ceci explique, sans aucun doute, le fait que les collègues se soient très largement emparé.e.s de cet enseignement et ce malgré, voire en raison, de sa dimension transversale.



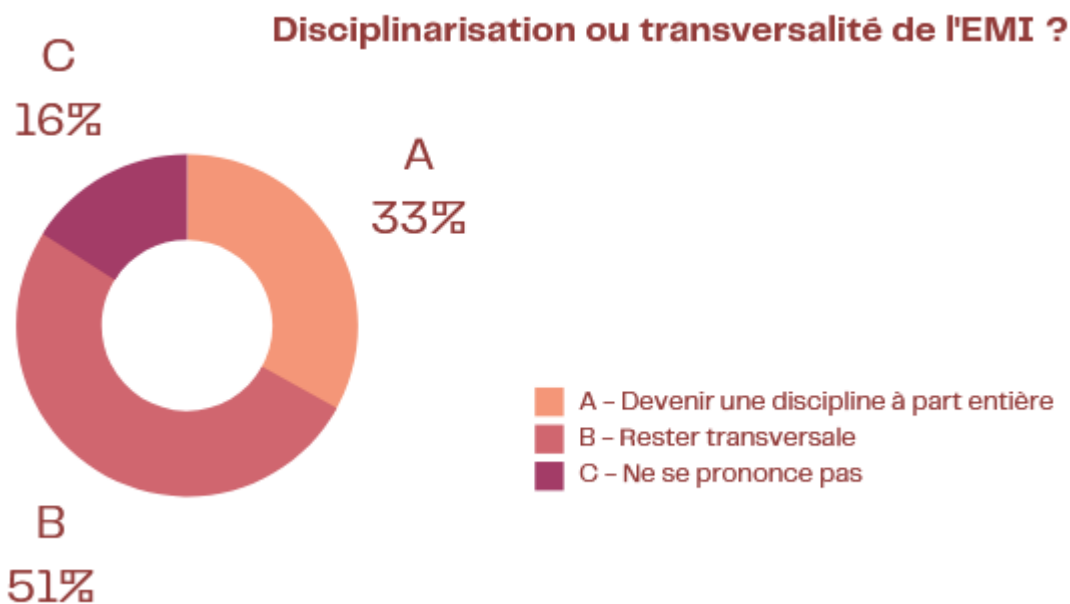
A.2.a Considérez-vous l'EMI comme un levier pour notre mission pédagogique ?



A.2.b Considérez-vous l'information documentation comme un levier pour notre mission pédagogique ?

A.3. Quelles évolutions pour l'EMI ?

Si une minorité de répondant.e.s se prononce pour une disciplinarisation de l'EMI (33 %), une courte majorité (51 %), souhaite le maintien de l'EMI en tant qu'enseignement transversal, 16 % ne se prononçant pas sur le sujet.

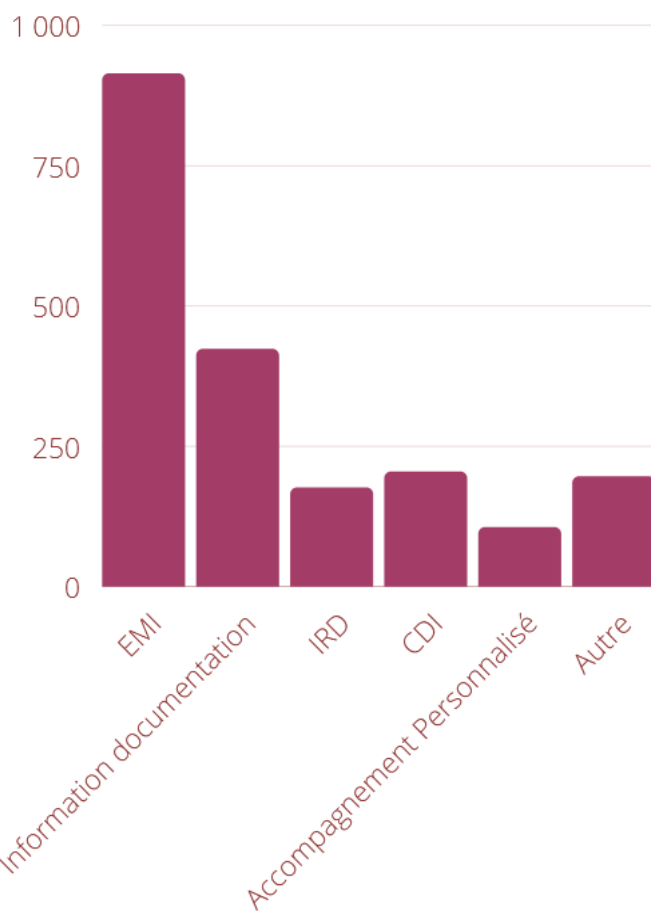


A.4. « EMI », un vocable fréquemment utilisé pour identifier les interventions du.de la professeur.e documentaliste

Le vocable "EMI" est utilisé par 68% des répondant.e.s. (seul ou en association avec d'autres vocables). Vient ensuite "information-documentation" pour 31% des répondants, puis "CDI" (15%) et "IRD" (13%). On ne note pas de différence significative entre le collège et le lycée.

Cela montre que la profession s'est saisie de cette « éducation à » pour légitimer ses interventions et communiquer auprès des élèves et les rendre plus compréhensibles par les familles et la direction de l'établissement : c'est en effet un vocable plus facilement identifié car davantage présent dans les textes officiels que l'information-documentation.

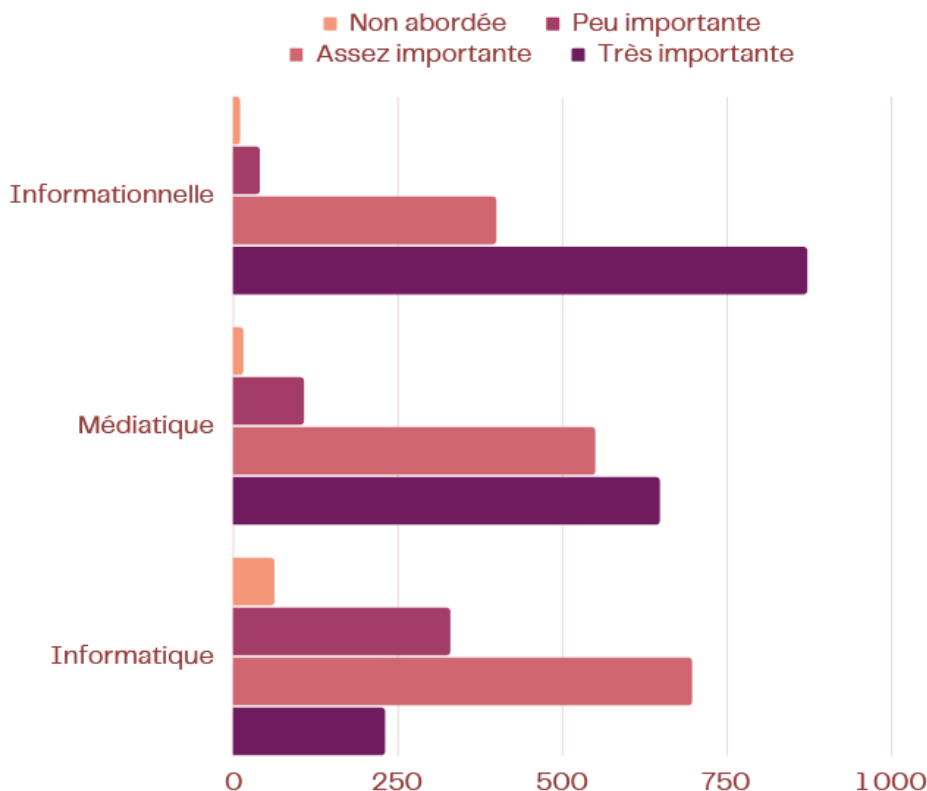
En collège, le vocable EMI est utilisé par 53 % des répondant.e.s contre 46 % en lycée (général et professionnel). On note également que l'Initiation à la Recherche Documentaire (IRD) est plus souvent utilisée en collège (11%) qu'en lycée (8%), alors que l'Accompagnement personnalisé est davantage utilisé en lycée (9%) qu'en collège (4%). L'intitulé Information-documentation est utilisé à raison de 26 % en lycée et 22 % en collège.



A.5. Les cultures informationnelle et médiatique au cœur de l’enseignement du/de la professeur.e documentaliste

Par rapport aux trois principales cultures à la convergence desquelles se situe notre enseignement (culture informationnelle, médiatique et informatique), pouvez-vous définir l’importance que vous accordez à chacune d’elle?

La culture informationnelle est considérée comme “très importante” pour 66% des



répondant.e.s et semble être ainsi l’axe central autour duquel s’articulent l’enseignement dispensé par les professeur.e.s documentalistes. 30 % la considèrent comme “assez importante”, 3 % comme “peu importante” ; 1 répondant.e dit ne pas l’aborder.

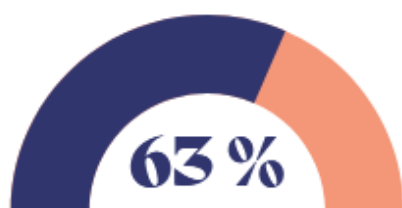
L’importance de la culture médiatique est plus mitigée : 48% l’estiment “Très importante” et 41% “Assez importante”.

Si la culture informatique ne semble pas être prioritaire, elle est malgré tout “assez importante” pour 52% des répondant.e.s. 24 % la considèrent “peu importante” dans le cadre de leur enseignement.

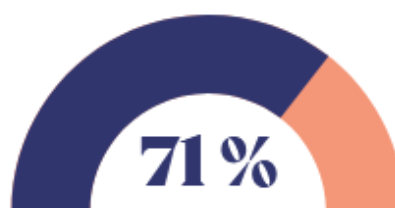
B. Sur les modalités d’enseignement

B.1 Nécessité de définir un volume horaire par cycle ou par niveau pour les élèves

NÉCESSITÉ DE DÉFINIR UN VOLUME HORAIRE par cycle ou par niveau pour les élèves



en information-
documentation



en Éducation aux Médias et à
l'Information

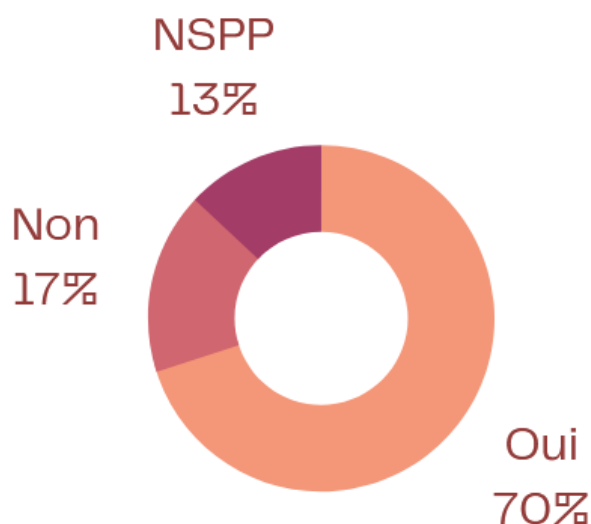
63% des professeur.e.s documentalistes interrogé.e.s sont favorables à la création d'un volume horaire élève en information documentation (66,3 % en collège, 57,5 % en lycée général 55,7 % en lycée professionnel), par cycle ou par niveau, parmi lequel.le.s 75% souhaitent qu'il soit pris en charge exclusivement pas le.la professeur.e documentaliste, soit 47,6 % de l'échantillon total.

71% des professeur.e.s documentalistes interrogé.e.s sont favorables à la création d'un volume horaire élève en EMI (74,1 % en collège, 63,2 % en lycée général, 62,9 % en lycée professionnel), par cycle ou par niveau, parmi lequel.le.s 41% souhaitent qu'il soit pris en charge exclusivement pas le.la professeur.e documentaliste, soit 28,5 % de l'échantillon total.

Il ressort de la comparaison des données B1 – B2 que l'information documentation est davantage envisagée comme le champ d'enseignement spécifique aux professeur.e.s documentalistes.

B.2 L'interdisciplinarité : un cadre favorable pour l'enseignement des professeur.e.s documentalistes

**Les cadres interdisciplinaires (EPI, TPE, PPCP...),
une valeur ajoutée pour l'enseignement des
professeurs documentalistes.**



Ces données disent en creux l'appréciation négative que portent les professeur.e.s documentalistes sur la suppression des dispositifs interdisciplinaires au lycée et sur leur recul au collège qui constituaient pour eux un cadre privilégié pour leur enseignement.

On note une légère disparité entre le collège et le lycée : les répondant.e.s exerçant en collège trouvent une valeur ajoutée aux EPI pour 77,8 %, 79,5 % en lycée professionnel pour les PPCP, et 87,3 % pour les TPE en lycée général. La disparition récente des Travaux Personnels Encadrés semble donc peser davantage pour les professeurs documentalistes exerçant en lycée.

B.4. Une politique documentaire peu utilisée

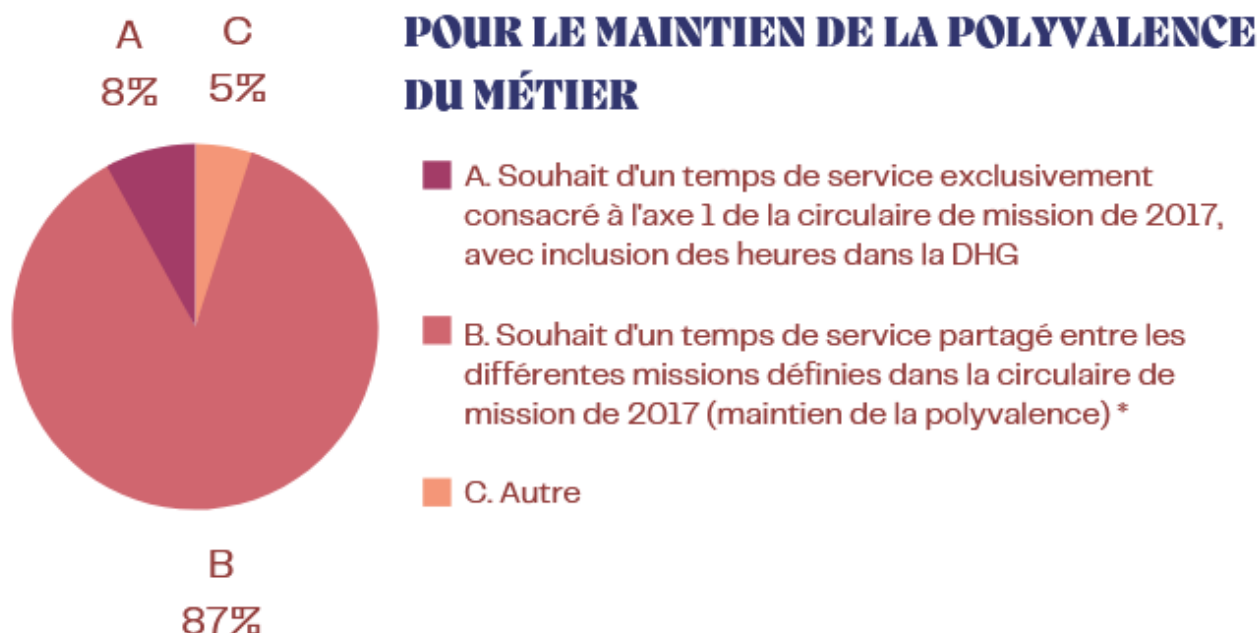
76% des répondant.e.s déclarent qu'une politique documentaire n'est pas formalisée dans leur établissement, il n'y a pas de disparité marquée entre les différents types d'établissement. Lorsqu'elle existe, elle comporte un volet pédagogique dans 90% des cas.



Lorsque l'on rapproche ces données de celles des professeurs documentalistes déclarant assurer des heures en info doc/EMI, 24% d'entre eux disposent d'une politique documentaire, mais seulement 5,6% avec un volet pédagogique. Il n'y donc pas de corrélation entre l'existence d'une politique documentaire et les possibilités d'intervention pédagogique du professeur documentaliste.

Ces données, qui soulignent la très faible appropriation par les équipes de direction d'un outil promu par l'inspection Vie scolaire en charge de la documentation depuis bientôt vingt ans, viennent conforter les réserves émises par l'A.P.D.E.N. sur la réaffirmation - dans le cadre du plan de relance ministériel de l'EMI - de la pertinence de cet outil en dehors de tout autre mesure prévue à l'échelon de l'établissement.

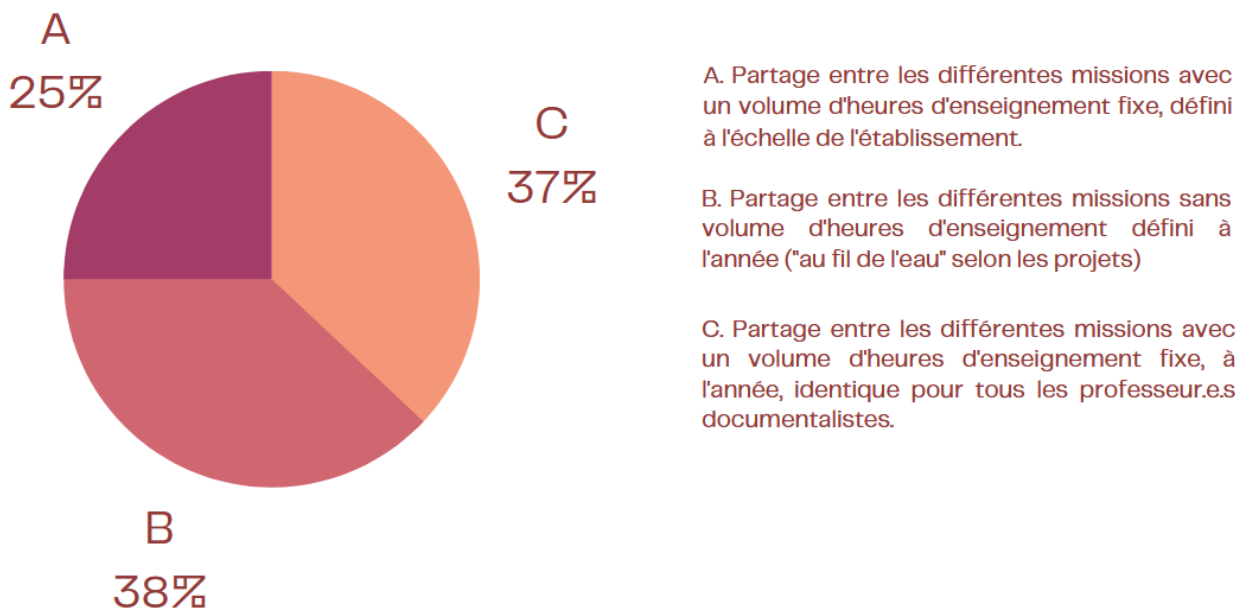
C. Sur la quotité du temps de service consacrée à l'enseignement



La polyvalence du métier de professeur documentaliste est au cœur de son identité : en effet, lorsqu'on les interroge sur la quotité du temps de service accordé à l'enseignement, 87% des répondant.e.s déclarent vouloir garder un temps de service partagé entre les différentes missions définies dans la circulaire de mission de 2017, sans disparité notable entre le collège et le lycée.

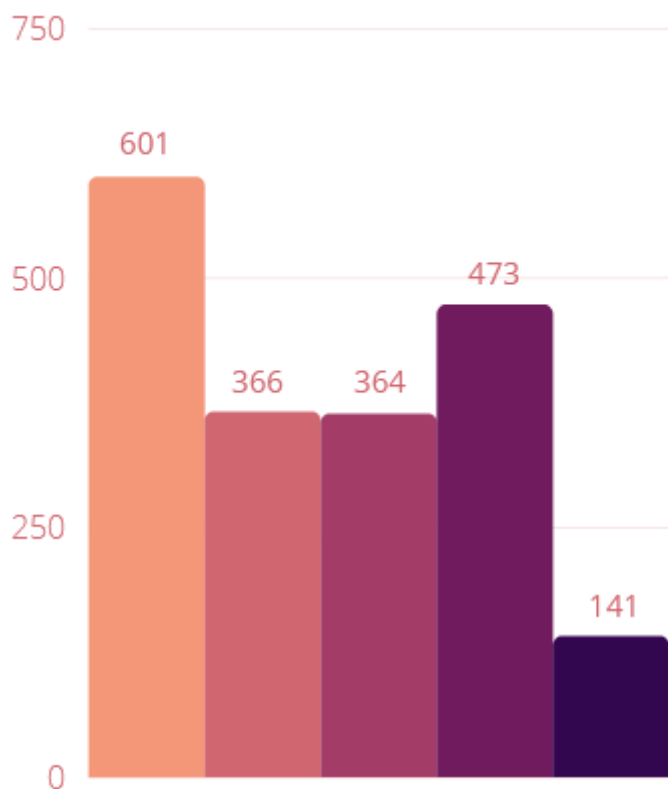
Seulement 8% souhaiteraient voir leur mission pédagogique évoluer vers un enseignement disciplinaire, sur le modèle des autres disciplines avec des heures incluses à la DGH, et 5% souhaite un autre modèle avec des réponses ouvertes très variables : une partie du temps de service officiellement consacré à l'enseignement, avec ou sans inclusion dans la DGH et le reste consacrés aux autres axes de la circulaire de mission ; ou encore de n'inscrire aucune heure à l'emploi du temps pour garder de la souplesse. Le statut des professeurs documentalistes de l'enseignement agricole (fonctionnement par modules, dont une partie est confiée aux professeurs documentalistes), est également proposé.

Parmi la majorité des professeur.e.s documentalistes interrogé.e.s souhaitant garder la polyvalence du métier, sur la question du volume d'heures du temps de service alloué à la mission d'enseignement, les réponses sont plus nuancées :



Parmi les 37% de répondant.e.s ayant indiqué souhaiter un volume horaire identique pour tous les professeurs documentalistes, la majorité déclare souhaiter y consacrer entre 7.5 et 10 heures de son temps de service. (Lors de l'enquête de 2016, la moyenne des heures allouées à l'enseignement s'établissait à 7.3 heures).

C.2. Le décompte des heures d'enseignement



- – À toutes les séances où sont pris en charge des classes ou des groupes classes, quel que soit le contenu d'enseignement (info-doc/EMI, lecture...)
- – Uniquement aux séances info-doc/EMI (périmètre axe 1 de la circulaire)
- – Uniquement aux séances prises en charge par le/la seule professeur.e documentaliste
- – Y compris aux séances en co-intervention
- – À aucune séance (désaccord avec le principe du décompte)

L'analyse des réponses ouvertes lorsque la réponse « à aucune séance (désaccord avec le principe du décompte) » était choisie montre d'une part que ce décompte implique une fermeture trop importante du CDI, qui est parfois le seul lieu culturel en milieu rural, et que cela implique un risque de baisse globale de la fréquentation si les usagers ne peuvent accéder facilement au lieu. De plus, cela serait incompatible avec les autres missions du professeur documentaliste (accueil, gestion).

De plus, les répondant.e.s indiquent que la démarche est difficile à entreprendre auprès de la direction de l'établissement et des collègues : nécessité de se justifier, de négocier, et que l'application du décompte peut avoir un effet à double tranchant pouvant limiter voire faire disparaître les possibilités d'intervention des professeurs documentalistes.

Certain.e.s déclarent effectuer leurs préparations sur leurs heures de présence dans l'établissement ou considère qu'elles relèvent des six heures effectuées en dehors.

Le levier pour permettre l'application du décret serait de disposer de davantage de postes de professeurs documentalistes par établissement ou de déléguer l'accueil à des personnels formés.

L'application du décompte est aussi envisagé à partir d'un minimum d'heures par semaine.

D. Sur les moyens humains

D.1. Êtes-vous favorables à la création

UN BESOIN URGENT DE MOYENS HUMAINS



Définition d'un ratio professeur.e documentaliste / nombre d'élèves (avec un poste minimum ETP par établissement)



Création d'un corps d'aide-documentaliste (catégorie B)



Création d'un corps de bibliothécaires scolaire (Catégorie A)

Les professeur.e.s documentalistes interrogé.e.s sont très largement favorables à la création d'un ratio entre le nombre de postes de professeur.e.s documentalistes dans un établissement et celui des élèves : on peut noter une légère prépondérance pour la mise en place de ce ratio chez les répondant.e.s exerçant en lycée général (84,4 % contre 78,9 % en collège et 76,2 % en lycée professionnel).

E. Commentaire libre

385 collègues (28,7 % des répondant.e.s) se sont emparé.e.s de cette question ouverte.

Ils.elles reviennent ici sur la « posture intenable » dans laquelle se trouve la profession, obligée de « quémander » des heures pour la réalisation de la mission pédagogique avec pour effet un saupoudrage de la formation des élèves, peu efficace ; elles insistent aussi sur l'insuffisance des moyens humains pour assurer l'ensemble des missions, tout en réaffirmant la volonté de garder la polyvalence du métier. La question des autres professionnels pouvant exercer en CDI fait fortement débat, certain.e.s voyant un réel danger dans la partition entre deux corps de catégorie A, professeurs documentalistes/bibliothécaires, dont la disparition du métier, d'autres, au contraire, en moins grand nombre, une opportunité d'avoir des personnels en mesure d'assurer pleinement, d'un côté, les tâches de gestion et de l'autre, l'enseignement avec la crainte, néanmoins, de voir le nombre de postes de professeur.e.s documentalistes diminuer et partagés sur plusieurs établissements.

Certain.e.s collègues se sont emparé.e.s de ces commentaires libres pour nous faire part, plus précisément, des pistes qu'ils.elles imaginent pour dispenser leur enseignement, des pistes qu'il est difficile de résumer ici tant elles sont nombreuses et tant le sujet est complexe : des heures prises sur les enseignements disciplinaires ou intégrées et fléchées au niveau de la DHG pour un enseignement de type disciplinaire, au sens classique du terme, ou dont l'utilisation - par le.la professeur.e documentaliste, seul.e ou au sein d'une équipe pluridisciplinaire - est décidée en conseil pédagogique et validée en CA. Un enseignement souvent envisagé sous forme de modules répartis sur chaque niveau, dispensés par périodes, sous forme de projets interdisciplinaires ou de séquences assurées seul.e ou en co-intervention. La possibilité est aussi évoquée d'un enseignement à l'année, sur un niveau, complété par une formation sous forme de projets sur les autres niveaux. Si l'enseignement à l'année est apprécié pour le confort et le sentiment de « travail bien fait » qu'il procure, il est tout autant identifié comme un obstacle potentiel pour la mise en œuvre de projets. Des remarques, aussi, pour souligner le confort d'un cadre souple, défini localement, qui permet de varier les formes d'enseignement et les projets et qu'il faudrait conserver tout en évitant que cette souplesse ne soit, parallèlement, un instrument aux mains des équipes de direction utilisé pour rogner la mission pédagogique et imposer diverses tâches ne relevant pas de nos compétences mais que le flou actuel des textes d'encadrement permet malheureusement de maintenir. Conserver la souplesse tout en supprimant le flou... Sur la question du décompte des heures, certain.e.s collègues, se posent la question des heures concernées et d'autres, ou les mêmes, suggèrent qu'il soit appliqué aux seules heures EMI/Info-doc et/ou aux seules heures qui impliquent la préparation et l'encadrement des cours, la correction et l'évaluation des travaux. Ce point fournit également l'occasion de redire l'insuffisance des moyens humains et l'impossibilité d'effectuer un décompte complet tout en assurant les autres missions, avec en particulier la question de l'ouverture du CDI.

Si les commentaires libres ne viennent pas bousculer les tendances qui se dégagent de l'ensemble du questionnaire, ils soulignent explicitement que tous les cas de figure, ou presque, pour la réalisation de la mission pédagogique, semblent envisagés et parfois même pouvoir co-exister, l'exigence première étant une formation des élèves qui sortent du saupoudrage et une reconnaissance pleine et entière du statut enseignant.

La nécessité d'une visibilité dans les emplois du temps des élèves y est réaffirmée.

De façon transversale, les remarques formulées disent l'écartèlement et le mal être qui en ressort, écartèlement entre les différentes missions mais aussi entre la conscience de ce qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre pour une réelle formation citoyenne de tous les élèves, inscrite au cœur des missions du.de la professeur.e documentaliste, et les forces humaines mobilisables pour y parvenir, très largement insuffisantes. Écartèlement, aussi, entre les missions confiées et la représentation du métier, le manque de reconnaissance, vécu encore trop souvent sur le terrain mais véhiculée bien davantage encore par l'Institution, avec en particulier la blessure du refus de la prime informatique qui ne se referme pas, non pas tant pour l'importance de la somme concernée que pour ce qu'il dit de la représentation de la profession au plus haut niveau de notre Institution.

Conclusion

Les professeur.e.s documentalistes ayant répondu à cette enquête marquent la volonté de voir se préciser un cadre d'enseignement explicite et transversal avec des heures inscrites à l'EDT des élèves ainsi qu'un volume horaire fixe (62 % des réponses) ou variable (38%) consacré à l'enseignement dans leur temps de service, défini, pour une courte majorité des répondant.e.s, à l'échelle de l'établissement ; un cadrage national devrait par conséquent, tout à la fois, préserver la souplesse actuelle de mise en œuvre de la mission pédagogique et éviter que celle-ci ne serve de prétexte à décisions locales arbitraires susceptibles de l'entraver.

Si l'EMI est largement perçue comme un levier pour la mission pédagogique des professeur.e.s documentalistes, les répondant.e.s identifient l'information-documentation comme un domaine d'expertise qui leur est spécifique sans que l'expression sur ce qui différencie l'un et l'autre ne soit toutefois toujours très claire, ce qui peut s'entendre au regard du chevauchement des cultures concernées.

Il se dégage également de cette enquête une acception de la mission pédagogique non circonscrite à l'EMI ou à l'information-documentation, l'ensemble des séances devant bénéficier de l'application du décompte pour une majorité de répondant.e.s. Si les collègues marquent leur attachement à la polyvalence du métier, ils.elles affirment néanmoins que celle-ci ne peut convenablement s'exercer que dans la perspective d'un renfort très significatif des moyens humains, avec prioritairement la création de postes de professeur.e.s documentalistes possiblement renforcés par des emplois d'aide-documentalistes.

A l'heure où le nouveau pilotage ministériel installe des interlocuteurs académiques pour le numérique (IAN) dédié à l'EMI, nous mesurons plus que jamais l'urgence de renforcer notre action auprès de nos interlocuteurs institutionnels et syndicaux, pour confirmer la mission pédagogique des professeur.e.s documentalistes, la libérer des ambiguïtés qui l'entourent et la contraignent - au point parfois de la rendre impossible - et l'installer durablement dans un équilibre avec les autres missions.

Sur la base de ces remarques, la Fédération APDEN souhaite continuer à co-construire une ligne de représentation et de défense du métier avec les APDEN académiques et les organisations syndicales. Nous ne pouvons donc que vous inviter à vous rapprocher des unes et des autres. L'histoire de notre profession doit pouvoir continuer à être écrite par ceux et celles qui la font vivre.

Annexes

1- Texte introductif à l'enquête

Renvoyée aux aménagements et aux arbitrages locaux pour la réalisation de ses missions, notre profession demeure en quête d'une identité que la circulaire de 2017, arrivée très tardivement - 28 ans après la création du CAPES ! - n'est pas parvenue à lui octroyer, notamment en raison de fortes ambiguïtés sur le cadre d'exercice de sa mission pédagogique.

L'éclairage mis depuis 2013 sur l'éducation aux médias et à l'information (EMI) dans la société et en particulier par le ministère de l'éducation nationale, a intensifié le débat sur la place des professeur.e.s documentalistes dans le renforcement, néanmoins encore hypothétique à l'heure où nous écrivons, de l'EMI. Selon les termes de la circulaire de missions de 2017, les professeur.e.s documentalistes forment tous les élèves à l'information-documentation et contribuent à l'EMI sans plus de précisions sur ce qui relève de l'une ou de l'autre, entre autres, sur les savoirs concernés, les progressions à mettre en œuvre, l'évaluation, pas plus que sur les modalités qui rendraient possible et généralisable sur l'ensemble du territoire la réalisation de la première de nos missions. Si la question de notre positionnement professionnel ne saurait être réduit à cette seule thématique, ni même à celle de notre seule mission pédagogique, c'est bien sur cet axe que notre association ressent le plus fort besoin d'opérer une synthèse.

Parce que la parole de chaque professeur.e documentaliste est légitime et parce que notre association professionnelle doit travailler à la recherche du consensus le plus large, l'enquête qui vous est aujourd'hui proposée a été conçue avec la volonté de préciser la voie à suivre par notre association pour la représentation et la défense de notre profession.

2- Questionnaire

Dans quel type d'établissement enseignez-vous ?

- Collège
 Lycée général et technologique / lycée polyvalent
 Lycée professionnel / lycée des métiers / CFA
 Autre
 EREA

Quelle est la taille de votre établissement ?

- 149 ou moins
 150 à 249
 250 à 499
 500 à 799
 800 à 1199
 1200 ou plus

Combien y a-t-il poste de professeur documentaliste certifié ?

- 0.5
 1
 1,5
 2
 2,5
 3 ou plus

Vous exercez dans un établissement

- public
 privé

Votre établissement est-il classé en REP ou REP+ ?

- Oui
 Non

Dans quelle académie exercez-vous ?

- Aix-Marseille
 Amiens
 Besançon
 Bordeaux
 Clermont-Ferrand
 Corse
 Créteil
 Dijon
 Étranger
 Grenoble
 Guadeloupe
 Guyane
 Lille
 Limoges
 Lyon
 Martinique
 Mayotte
 Montpellier
 Nancy-Metz
 Nantes
 Nice
 Normandie
 Nouméa
 Orléans-Tours
 Paris
 Poitiers
 Polynésie Française
 Reims
 Rennes
 Réunion
 Strasbourg
 Toulouse
 Versailles
 Wallis et Futuna
 Ne se prononce pas

Quelle est votre ancienneté dans la profession ?

- Moins de 5 ans
 Entre 5 et 10 ans
 Plus de 10 ans

Êtes-vous adhérent à l'APDEN ?

- Oui Non

Prenez-vous en charge des heures d'enseignement en information documentation/EMI ?

- Oui Non

si oui :

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="radio"/> Pour, en moyenne hebdomadaire, 1/4 de votre temps de service | <input type="radio"/> Pour, en moyenne hebdomadaire, 1/2 de votre temps de service | <input type="radio"/> Ne parviens pas à le déterminer |
| <input type="radio"/> Pour, en moyenne hebdomadaire, 1/3 de votre temps de service | <input type="radio"/> Moins de 1/4 | |
| | <input type="radio"/> Plus de 1/2 | |

Avec :

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="radio"/> Certaines heures inscrites à l'emploi du temps des élèves à l'année | <input type="radio"/> Toutes les heures inscrites à l'emploi du temps des élèves à l'année | <input type="radio"/> Aucune heure inscrite à l'emploi du temps des élèves à l'année |
|---|--|--|

si non :

- | | |
|---|--|
| <input type="radio"/> Ne se sent pas concerné.e par cet enseignement | <input type="radio"/> Rencontre trop d'obstacles dans l'établissement (refus du chef d'établissement, contraintes d'ouverture du CDI...) |
| <input type="radio"/> Ne se sent pas suffisamment formé.e pour assurer cet enseignement | |
| <input type="radio"/> Met la priorité sur d'autres actions pédagogiques (lecture, PEAC, Parcours Santé, E3D...) | <input type="radio"/> Autre |

Quelles évolutions vous paraissent souhaitables pour l'exercice de notre mission pédagogique ?

A. Sur les contenus de notre enseignement

La circulaire de missions de 2017 précise que les professeur.e.s documentalistes "forment tous les élèves à l'information documentation et contribuent à l'EMI"

A.1. Y a-t-il, selon vous, une différence entre information documentation et EMI ?

- Oui Non

A.1.a. Laquelle ? Réponse ouverte

A.2.a Considérez-vous l'EMI comme un levier pour notre mission pédagogique ?

- Oui Non Ne se prononce pas

A.2.b Considérez-vous l'Information documentation comme un levier pour notre mission pédagogique ?

- Oui Non Ne se prononce pas

A.2.a. Pour quelles raisons ?

Réponse ouverte

A.3.L'EMI doit-elle :

- rester transversale ? devenir une discipline à part entière ? Ne se prononce pas

A.4. Quel vocable utilisez-vous pour identifier vos séances pédagogiques ? (choix multiple)

- EMI IRD Accompagnement
 Information-Documentation CDI Personnalisé
 Autre

A.4.a. Lequel ? Réponse ouverte

A.5. Par rapport aux trois principales cultures à la convergence desquelles se situe notre enseignement (culture informationnelle, culture médiatique, culture informatique), pouvez-vous définir l'importance que vous accordez à chacune d'elle ?

Compléter la grille

	Non abordée	Peu importante	Assez importante	Très importante
Informationnelle				
Médiatique				
Informatique				

B. Sur les modalités de notre enseignement

B.1. Etes-vous favorable à la définition d'un volume horaire élève en information-documentation fixé par cycle ou par niveau ?

- Oui Non

B.1.b. si oui, pris en charge exclusivement par le/la professeur.e documentaliste ?

- Oui Non

B.2. Etes-vous favorable à la définition d'un volume horaire élève EMI fixé par cycle ou par niveau ?

- Oui Non

B.2.b. si oui, pris en charge exclusivement par le/la professeur.e documentaliste ?

- Oui Non

B.3. Diriez-vous des cadres interdisciplinaires (type EPI, "feu" TPE, ou PPCP) qu'ils sont une valeur ajoutée pour notre enseignement ?

- Oui Non Ne se prononce pas

B.4. Une politique documentaire est-elle formalisée dans votre établissement ?

- Oui Non

B.4.b Si oui, comporte-t-elle un volet pédagogique ?

- Oui Non

C. Sur la quotité du temps de service consacrée à l'enseignement

C.1. Vous souhaitez ?

- Un temps de service exclusivement consacré à l'axe 1 de la circulaire de missions de 2017, construit sous la forme d'un enseignement disciplinaire, sur le modèle des autres disciplines avec heures incluses à la DHG ?
- Un temps de service partagé entre les différentes missions définies dans la circulaire de mars 2017 (maintien de la polyvalence de la profession) ?
- Autre

C.1.a. Merci de préciser

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="radio"/> Avec un volume d'heures d'enseignement fixe, à l'année, identique pour tous les professeur.e.s documentalistes ? | <input type="radio"/> Avec un volume d'heures d'enseignement fixe, à l'année, défini localement, au niveau de l'établissement ? | <input type="radio"/> Sans volume d'heures d'enseignement défini à l'année (enseignement "au fil de l'eau" en fonction des opportunités et des projets) ? |
| <input type="radio"/> Pour 1/2 du temps de service (sur la base de 30H) | <input type="radio"/> Pour 1/3 du temps de service (sur la base de 30H) | <input type="radio"/> Pour 1/4 du temps de service (sur la base de 30H) |

C.2. Le décompte des heures d'enseignement (1H décomptée pour 2 sur la base de 30H) doit s'appliquer selon vous : choix multiple

- À toutes les séances où sont pris en charge des classes ou des groupes classes, quel que soit le contenu d'enseignement (info-doc/EMI, lecture...)
- Uniquement aux séances info-doc/EMI (périmètre axe 1 de la circulaire)
- Uniquement aux séances prises en charge par le.la seul.e professeur.e documentaliste
- Y compris aux séances en co-intervention
- A aucune séance (désaccord avec le principe du décompte)

C.2.a. Pouvez-vous dire pourquoi ? Réponse ouverte

D. Sur les moyens humains

D.1. Êtes-vous favorable à la création :

- d'un corps d'aide-documentalistes (catégorie B/Aide technique) ?
- d'un corps de bibliothécaires scolaires (catégorie A/Partage de responsabilités dans la gestion du CDI) ?
- d'un ratio de postes de professeur.e.s documentalistes/nombre d'élèves ?

E. Commentaire libre